

St-Julien, le 28 septembre 2020

Madame l'Adjointe-Gestionnaire

Aux

Responsables financiers des élèves
demi-pensionnaires

Objet : REGLEMENT DES FRAIS DE DEMI-PENSION

Madame, Monsieur,

Depuis cette rentrée scolaire, il vous a été proposé lors de l'inscription de votre enfant de choisir le prélèvement automatique mensuel pour régler les frais de demi-pension.

Ce prélèvement mensuel se met en place comme prévu à compter du 5 octobre 2020 et sera libellé sous le nom « DRFIP » auprès de votre banque.

Le montant de ce premier prélèvement sera de :

- 62.80 € pour un DP 4 jours
- 51.85 € pour un DP 3 jours
- 36.30 € pour un DP 2 jours.

Le montant du mois de décembre pourra être ajusté pour certains demi-pensionnaires selon :

1. La période du 1^{er} au 18 septembre constatée pour tous en tant que DP 4 jours ;
2. Le montant éventuel de votre bourse venant en déduction des frais de demi-pension ;
3. Les remises de droit (sorties organisée par le collège / raison médicale pour une durée supérieure à 7 jours justifiée par un certificat médical).

Pour les familles, n'ayant pas opté pour le prélèvement mensuel automatique, la facture de demi-pension va vous parvenir sur votre boîte mail et devra être réglée dès réception par chèque, espèces, ou virement.

Je reste à votre disposition, et vous prie, Madame, Monsieur, d'accepter mes salutations distinguées.

L'Adjointe-Gestionnaire
A. JACQUES-HENRY

